

SÉANCE DU 16 MARS 2021

21-03-038

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 10 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Régis GRELOT, Adjoint, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Philippe BUISSON, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Thierry MARTY, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Gabi HÖPER pouvoir à Esther SCHREIBER, Monique JULIEN pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Jean-François LE STRAT pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Michel GALAND pouvoir à Philippe BUISSON, Karine BERRUEL pouvoir à Laurence ROUEDE, Bilal HALHOUL pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sabine AGGOUN pouvoir à Denis SIRDEY, Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Bénédicte GUICHON pouvoir à Denis SIRDEY, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Agnès SEJOURNET

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

PATRIMOINE

EGLISE SAINT JEAN-BAPTISTE – LIBOURNE

SUBVENTION DE L'ETAT – MINISTÈRE DE LA CULTURE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ ET DE DÉMONTAGE DE LA FLÈCHE DU CLOCHER

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses décrets d'application ;

Vu la délibération de la commune n° 20-02- 006 approuvant le projet de réhabilitation de l'Eglise Saint Jean-Baptiste ;

Le Maire rappelle aux membres du conseil le projet de réhabilitation de l'Eglise Saint Jean-Baptiste qui a nécessité en préambule de la rénovation, la mise en sécurité du site et le démontage de la flèche du clocher de l'église pour un montant de travaux s'élevant à **284 036 € HT** soit 340 084.20 € TTC ;

Par correspondance en date du 10 décembre 2020, il a sollicité l'aide de l'Etat-Ministère de la culture. Ses services - la DRAC Nouvelle Aquitaine - Conservation régionale des monuments historiques -demandent à la commune de statuer sur la proposition de financement qu'ils ont faite afin de poursuivre l'instruction du dossier.

Considérant la demande de subvention de la commune ;

Considérant la proposition d'aide financière de l'Etat – Ministère de la culture, en date du 9 février 2021

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 mars 2021,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**35** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- décide de solliciter l'aide de l'Etat-Ministère de la culture
- approuve le plan de financement prévisionnel, proposé par l'Etat-Ministère de la culture -DRAC Nouvelle Aquitaine-conservation régionale des monuments historiques, soit :

Montant de la dépense subventionnable : **284 036 € HT** ;

Participation de l'Etat-Ministère de la culture : 40 % du montant subventionnable soit **113 614.40 €** ;

Participation de la commune : **226 469.80 €** (compris TVA) réalisée par l'autofinancement.

- s'engage à réunir tous les financements nécessaires à l'exécution du projet TTC sur le budget de la commune et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage
- précise que la commune est propriétaire de l'objet mobilier
- précise que la commune récupère la TVA et qu'elle s'engage à la préfinancer
- précise que le SIRET de la commune est 213 302 433 000015
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au projet et à transmettre le RIB de la commune à la DRAC-Nouvelle Aquitaine pour le versement de la subvention

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

29 mars 2021

Le Maire,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne